



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 5629

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement les inspecteurs de l'éducation nationale en raison d'une baisse drastique de leur dotation kilométrique qui leur est attribuée pour les déplacements qu'ils effectuent dans le cadre de leur service. Après avoir été amputée une première fois en début d'année, elle le sera une seconde fois au cours de l'exercice. Cette baisse intervient alors que les tâches des inspecteurs de l'éducation nationale se sont diversifiées et imposent de fréquents déplacements sur le terrain. Aussi, malgré une gestion rigoureuse de leurs moyens, certains inspecteurs ont d'ores et déjà épuisé le contingent kilométrique qui leur a été alloué et ne peuvent plus effectuer les déplacements nécessités par leurs missions. Il lui demande par conséquent de remédier à cette situation et de prévoir les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion, maintenue en 1996 et 1997. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. Toutefois, dans l'académie de Strasbourg, le département du Haut-Rhin a consacré en 1996 aux déplacements effectués par les inspecteurs de l'éducation nationale une part du budget sensiblement équivalente à celle de 1995, malgré la diminution du contingent kilométrique. De plus, la possibilité offerte par le ministère du budget de déléguer dès le début de l'exercice 1997 une provision de 80 % de crédits sur les dotations académiques aura permis de réduire les délais de paiement. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments de ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5629

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3782

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 289